

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DECRET N° 93 455
portant application de l'ordonnance instituant l'Ordre des Architectes Malgaches
et règlement de la profession.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution et la Convention du 31 Octobre 1991 ;
- Vu l'Ordonnance N°60-167 du 3 Octobre 1960 relative à l'urbanisme et son modificatif ;
- Vu l'Ordonnance N°62-115 du 1^{er} Octobre 1962 relative aux permis de construire et aux lotissements ;
- Vu l'Ordonnance N°93-018 du 25 Avril 1993 portant institution de l'Ordre des Architectes Malgaches et de la réglementation de la profession ;
- Vu le Décret N°93-192 du 27 Mars 1963 fixant le Code de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Sur proposition de M. Le Ministre du Développement Urbain et du Tourisme.

En conseil du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de l'Article 4 de l'Ordonnance N°93-018 du 25 Avril 1993 portant institution de l'Ordre des Architectes Malgaches et de la réglementation de la profession notamment en son article 4, le recours à un architecte n'est pas obligatoire pour les travaux de construction ci-après :

1. Aménagements extérieurs et intérieurs de décoration se rapportant à des vitrines, étagères et petites commerces dont la longueur en façade sur rue n'excède pas dix mètres ;
2. Réhabilitation en constructions neuves à usage d'habitation ou autres dont la surface cumulée des planchers n'excède pas cent cinquante mètres carrés.

ARTICLE 2 : Le Ministre du Développement Urbain et du Tourisme, Le Ministre de l'Intérieur, Le Ministre des Travaux Publics sont chargés chacun en ce qui lui concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 18 Août 1993.

Par Le **PREMIER MINISTRE,**
CHEF DU GOUVERNEMENT

Guy Willy **RAZANAMASY**

Le **MINISTRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN**
ET DU TOURISME,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Mamy **RAJAobelina**

Colonel Sylvain Charles **RABOTOARISON**

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Royal **RAOELFILS**